



## INFORMATION INITIATION 125 – L5e

Vous souhaitez vous mettre aux deux-roues ou trois-roues sans passer le permis moto ? Une formation est obligatoire pour les titulaires du permis B après 1980.

Votre auto-école Moto Prudence SB vous informe sur la formation d'initiation 125 / L5e.

- Quel véhicule choisir ?
- Quelles modalités ?
- Quel programme de formation ?
- Comment nous contacter ?

Cette notice se veut vous apporter l'essentiel des réponses à ces questions.



Référent pédagogique : Sébastien B

### **MOTO PRUDENCE SB**

56 rue de Suède 37100 TOURS

Agrément n° E07 037 31630

Contact : 02 47 88 95 13 - [motoprudence.sb@orange.fr](mailto:motoprudence.sb@orange.fr)

*C2.1 Init.125/L5e  
Création 2022.06.14*

## CHOISIR SON VÉHICULE : 125 ou L5e ?



Une 125 est une motocyclette légère d'une cylindrée maximale de 125 cm<sup>3</sup> et d'une puissance maximale de 11 kW maximum (15ch). Cela peut se décliner en version Scooter.

Un véhicule de catégorie L5e est un véhicule à trois roues dont la masse en ordre de marche ne dépasse pas 1000 kg. Cela peut se décliner en divers engins :



## MODALITÉS

La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite, sur le territoire national, d'une motocyclette légère à la double condition que le conducteur soit titulaire de cette catégorie de permis depuis au moins deux ans et qu'il ait suivi une formation pratique de 7 heures.

Toutefois, la condition relative à la formation pratique n'est pas exigée des conducteurs qui justifient d'une pratique de la conduite d'une motocyclette légère ou d'un véhicule de la catégorie L5e au cours des cinq années précédant le 1er janvier 2011.

La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite, sur le territoire national, d'un véhicule de la catégorie L5e à la triple condition que le conducteur soit âgé de 21 ans, soit titulaire de cette catégorie de permis depuis au moins deux ans et qu'il ait suivi une formation pratique de 7 heures.

La formation, qui ne nécessite pas de repasser l'examen de code, peut être suivie dans un délai d'un mois avant la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

## PROGRAMME DE FORMATION (Durée 7 heures)

La formation de sept heures peut être dispensée indifféremment sur une motocyclette légère ou sur un véhicule de la catégorie L5e.

Modules	Durées	Objectifs
1. <i>Module théorique</i>	2h00	L'objectif de cette phase de formation est de permettre au futur conducteur de motocyclette légère et de véhicule de la catégorie L5e d'analyser les accidents les plus caractéristiques, d'appréhender les situations délicates, d'anticiper et détecter les dangers, de savoir se rendre détectable...
2. <i>Module hors circulation</i>	2h00	L'objectif de cette phase de formation est de permettre au futur conducteur de motocyclette et de véhicule de la catégorie L5e de découvrir le véhicule, savoir démarrer et s'arrêter, se positionner, monter et rétrograder les vitesses (le cas échéant), savoir freiner à diverses allures, appréhender les manœuvres de freinage et d'évitement, savoir incliner, tenir l'équilibre à allure lente et normale...
3. <i>Module en circulation</i>	3h00	Cette partie en circulation se fera en et hors agglomération. L'objectif de cette phase est de permettre au futur conducteur de motocyclette légère et de véhicule de la catégorie L5e de rechercher les indices utiles, adapter sa vitesse aux situations, respecter les distances de sécurité, choisir sa voie de circulation, savoir pratiquer la circulation inter-files (dans les départements où celle-ci est autorisée à titre expérimental), franchir les différents types d'intersection et y changer de direction...

Le programme complet se trouve dans l'arrêté du 17 décembre 2010  
(NOR : IOCS1031343A)

En cas d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire, la formation reste acquise.

## QUELS DOCUMENTS A FOURNIR ?

- Photocopie recto verso du permis de conduire,
- Photo d'identité

## COMMENT NOUS CONTACTER ?

Horaires d'ouverture de notre agence :

	Hors vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
<b>Lundi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Mardi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Mercredi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Jeudi</b>	14h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Vendredi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Samedi</b>	10h00 – 13h00	10h00 – 13h00
<b>Dimanche</b>	Fermé	

Tél : 02 47 88 95 13

Mail : [motoprudence.sb@orange.fr](mailto:motoprudence.sb@orange.fr)

Notre site : [www.autoecole-motoprudence.fr](http://www.autoecole-motoprudence.fr)

Textes de référence :

R.221-8 du code de la route

Arrêté du 17 décembre 2010 relatif à la formation